



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2022**

**Date de
convocation :**
24/05/2022

L'an deux mille vingt deux
Le trente mai à vingt heures trente minutes

Date d'affichage :
24/05/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique SOULET, Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En
exercice**

Présents

Pouvoirs

Votants

Absents

27

19

4

23

4

DELIBERATION N° 22/38

ETAIENT PRESENTS :

SOULET	Dominique	MICHELI	Pascal	GRALL	Ghislaine
SAISON	Josiane	RIVARD	Jean-Pierre	BRIAND	Jean-François
MASSA	Pierre	CHARREAU	Noëlle	LEPAREUR	Véronique
BOUILLARD	Martine	MATIAS	Mario	ANCEAU	Nicolas
CHEYMOL	Michelle	BELGHIT	Mohamed	BAILLY	Kevin
DHUY	Joël	VALLERIE	Luisa		
ZIHLMANN	Corinne	ATLAN	Maureen		

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :

Monsieur Pascal AULARD a donné pouvoir à Monsieur Dominique SOULET
Madame Sylvie RATTON a donné pouvoir à Madame Josiane SAISON
Madame Marie PERDRIAT a donné pouvoir à Madame Ghislaine GRALL
Monsieur Jean-Pierre LOCHON a donné pouvoir à Monsieur Pierre MASSA

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :

Monsieur François GALLAIS
Madame Marie-Christine BELLAY
Monsieur Hervé ESTIN
Madame Cindy ANDRE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Joël DHUY est désigné secrétaire de séance.

**SYNTHESE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE DES DOSSIERS D'ETUDE D'IMPACT ET DE
CREATION DU PROJET DE ZAC DE LA BUTTE CORDELLE**

RAPPORTEUR : *Monsieur Pierre MASSA*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération du 19 septembre 2016 la commune du Coudray a conclu un mandat d'études avec la SAEDEL.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension au lieu-dit « La Butte Cordelle » d'environ 27,5 ha, actuellement à vocation agricole.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Maîtriser le développement et la diversification d'une offre au sud de la commune pour lutter contre le phénomène d'étalement urbain.
- Répondre aux besoins de logements de la commune en s'appuyant sur une étude de marché avec un programme qui devra prévoir une proportion au moins égale aux objectifs fixés par la loi (25 % de logements sociaux conformément à l'article 55 de la loi SRU).
- Programmer des choix d'aménagement permettant une meilleure intégration au tissu existant.
- Valoriser les espaces remarquables par la mise en scène de vues sur la cathédrale depuis le site et depuis la rocade.
- Maîtriser le foncier avec plus de 40 propriétaires indivis et conjoints et une dizaine d'exploitants agricoles.

Par délibération en date du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable. Le Maire a également été autorisé à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leurs groupements intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental ».

Le dossier a donc été déposé le 26 novembre 2021 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Centre Val de Loire (MRAE) pour solliciter leur avis. La MRAE a finalement rendu son avis en date du 21 janvier 2022.

A compter de la remise de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier d'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement. Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les modalités de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact du projet de ZAC de la Butte Cordelle.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, les observations et propositions des administrés ont été recensées dans le dossier de synthèse de participation du public par voie électronique joint à la présente délibération. Les remarques et propositions ont été retenues et ont fait l'objet de réponses. Elles portaient sur les thématiques suivantes :

- Nuisances acoustiques
- Transports en commun
- Aménagement des abords
- Conception architecturale

Cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 28 février 2022 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « La Butte Cordelle ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de la Butte Cordelle

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,**


Dominique SOULET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 028-212801104-20220603-22_38-DE

